

*Initiatives ministérielles*

ducteurs et distributeurs de films qu'effectuent 21 des pays membres. Encore une fois, le principe de liberté économique prôné par les intérêts américains affronte celui du développement culturel et de l'identité nationale. Cet exercice ne débouche sur aucune mesure concrète lors du Tokyo Round, entre autres, parce que l'essentiel de la production culturelle était souvent considéré, au sein de l'OCDE, comme relevant des échanges de services plutôt que des échanges de biens, ce qui l'excluait automatiquement alors du champ d'application du GATT.

À partir de 1986, à la demande pressante des États-Unis, la nouvelle ronde des négociations devait inclure trois nouveaux sujets: la propriété intellectuelle, les investissements et les services, la culture étant considérée comme un service. Il devenait alors de plus en plus difficile de soustraire l'ensemble des produits culturels à la logique marchande qui caractérise le GATT.

En 1990, dans le cadre de ces négociations, un comité spécial fut mis sur pied. Son mandat était de se pencher sur la libéralisation des échanges dans le domaine spécifique de l'audiovisuel. Deux conceptions s'affrontaient au sein de ce comité: celle des États-Unis qui ne voulaient aucune restriction à la circulation des biens et des services; et celle de la Communauté européenne qui voulait que, là où l'identité culturelle d'un État est en cause, l'État n'était pas contraint de faire des concessions susceptibles de menacer cette identité culturelle. Ce comité fut finalement aboli, ses membres ne s'entendant absolument pas.

Parallèlement à ces démarches multilatérales, le Canada négociait une entente de libre-échange avec les États-Unis. Dans ce cas aussi des débats sur la culture et la souveraineté culturelle se sont retrouvés au cœur des échanges. Tous les groupes de pression identifiés d'une façon ou d'une autre aux industries culturelles se sont organisés pour convaincre les négociateurs et la population de la nécessité d'exclure les produits culturels de cet accord. Le gouvernement conservateur changeait d'idée sur cette question comme certains changent de chemise: un jour, la culture était sur la table; le lendemain, croix de bois croix de fer, si je mens je vais en enfer, elle ne n'était plus.

• (1210)

La vérité était tout a fait insaisissable, les déclarations étant tout à fait contradictoires. Le gouvernement prétendait que la question de la souveraineté culturelle était non négociable, mais n'exigeait pas dans les faits que les industries culturelles soient exclues des négociations de peur d'en compromettre le succès. Qui plus est, pendant les négociations, le gouvernement mit au rancart un projet de loi sur le cinéma qui devait, entre autres, garantir un meilleur contrôle sur la distribution des films étrangers à l'intérieur du pays.

Autrement dit, pendant que l'Accord de libre-échange nord-américain était encore au four, le gouvernement canadien reculait devant une de ses responsabilités fondamentales qui avaient été prévues pour soutenir son développement culturel. Quand on sait que 97 p. 100 de ce qui est vu sur nos écrans est du produit

cinématographique américain, on ne peut que s'inquiéter du manque d'envergure du gouvernement canadien de l'époque.

Le retrait de ce projet de loi est inquiétant pour notre avenir culturel. En effet, au dire des experts, la protection culturelle obtenue par le Canada dans l'Accord de libre-échange et reconduite dans l'ALENA demeure ambiguë et n'est pas à toute épreuve. L'ambiguïté est toute résumée dans l'article 2005 de l'ALENA qui prévoit, au paragraphe 1, que les industries culturelles sont exemptées des dispositions de l'Accord, et au paragraphe 2, que les Américains pourront prendre des mesures de représailles dans d'autres secteurs d'activité s'ils sentent que la politique culturelle canadienne leur nuit, ce qui hypothèque la capacité du Canada d'entreprendre toute mesure législative visant à son développement culturel. En effet, cela pourrait être mal perçu par les Américains qui riposteraient en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés au paragraphe 2 de l'article 2005.

On comprend maintenant que le gouvernement canadien ait retiré son projet de loi limitant la distribution des films étrangers sur son territoire et pourquoi le gouvernement que nous avons à l'heure actuelle hésite considérablement à amener devant le Parlement la Loi sur les droits d'auteur.

Pour ce qui est des dernières négociations du GATT, la culture, nous dit-on, l'a échappé belle. La tentative des Américains de faire accepter par tous l'idée que la culture est un produit comme un autre et devrait échapper à toute réglementation nationale comme internationale a avorté grâce à l'intervention musclée de la France, soutenue par la Communauté économique européenne.

Dans cette tentative de dernière heure pour sauver l'expression de la culture et de la démocratie des idées, le Canada a joué un rôle mineur à la remorque de nos cousins français. Le gouvernement actuel, faut-il le rappeler, a apporté un appui tardif après une période de silence coupable. Cette attitude du Canada est révélatrice du point de vue que notre pays a adopté sur cette question de la culture.

Un autre dossier tout aussi révélateur de la position canadienne sur la protection de notre développement culturel est le dossier de Ginn Publishing. En vertu de l'Accord de libre-échange et de l'Accord de libre-échange nord-américain, le gouvernement canadien peut mettre de l'avant des mesures de protection de l'industrie de l'édition et du livre. Cela devrait permettre au gouvernement canadien de maintenir sa politique portant sur les investissements étrangers dans le domaine de l'édition.

Pourquoi le ministre du Patrimoine a-t-il accepté de vendre Ginn Publishing? Avec la Loi sur les investissements étrangers, le gouvernement canadien s'était donné une armure pour protéger l'industrie canadienne de l'édition. C'est cependant avec le sourire et avec sa naïveté proverbiale que le ministre du Patrimoine a entériné l'américanisation de l'une de nos maisons d'édition. Ce ministre a présenté son dos aux coups de nos voisins, abandonnant de lui-même ce que rien ne l'obligeait à céder.

Croyez-vous vraiment que dans l'état actuel des choses, on puisse se fier à ce ministre pour protéger la culture de notre pays lors de la prochaine ronde des négociations multilatérales?

Des cas comme celui de Ginn nous amènent à nous questionner sur ce que plusieurs appellent «les clauses secrètes» de l'Accord du libre-échange. Est-il normal que dans un pays